

N°1 du 31 août 2023

COURSE SOLIDAIRE

Les services de l'éducation nationale du Haut-Rhin organisent la 2^e édition d'une **marche - course solidaire** **le mercredi 27 septembre 2023 avec 2 départs, l'un à 11h et l'autre à 14h à la base nautique de Colmar** à destination d'une association caritative permettant aux enfants atteints de pathologies lourdes de réaliser leurs rêves.

Venez nombreux pour marcher, courir en équipe d'école, d'établissement, de service au profit de l'association SOURIRE ENSEMBLE (chaque participant faisant un don de 5 euros).

Le parcours prévu est une boucle courte, qui peut être réalisée plusieurs fois.

Vous trouverez en pièce jointe l'affiche de la manifestation.

L'inscription se réalise avec le QR code apparaissant sur l'affiche jointe ou via le lien ci-dessous :

<https://www.helloasso.com/associations/union-sportive-de-l-enseignement-du-1er-degre-du-haut-rhin/formulaires/1>

DOSSIERS DE LABELLISATION « GÉNÉRATION 2024 »

Le dossier de candidature est accessible toute l'année en suivant ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-candidature-a-la-labelisation-generati>

Les candidatures seront examinées pour validation au plus tard dans les 2 mois après leur dépôt.

Pour toutes informations complémentaires (tutoriel notamment), veuillez consulter la page [Génération 2024](#)

Pour être accompagné dans la constitution du dossier vous pouvez contacter le Conseiller Pédagogique chargé de l'EPS de votre circonscription.

Référent départemental : William Béhague CPD EPS i68cpd.eps@ac-strasbourg.fr

CONVENTION UNE ÉCOLE – UN CLUB

Rappel : Dès lors qu'une équipe enseignante fait appel à des personnes agréées pour l'encadrement des activités physiques et sportives, rémunérées ou bénévoles, intervenant au nom d'une association sportive, une convention doit être mise en place. Elle est signée par le président du club sportif et le directeur d'école puis sera transmise à l'IEN pour validation et signature.

Vous trouverez en pièce jointe le modèle de convention **UNE ÉCOLE – UN CLUB** préconisé dans le Haut-Rhin, au format WORD et PDF).

Si la collectivité territoriale est associée à ce partenariat, alors la convention à compléter sera **UNE ÉCOLE – UN CLUB - UNE COLLECTIVITÉ** (voir seconde pièce jointe au format WORD et PDF).

Le partenariat avec le club et éventuellement la collectivité territoriale est présenté en conseil d'école. La convention est valable pour l'année scolaire en cours.

Remarque : Cette convention est différente de celle, plus générale, signée entre les associations sportives et la DSDEN 68.

Les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS sont à votre disposition pour toute question éventuelle.

Site à consulter : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>